

## Règlement du concours « Qui veut devenir un professionnel? »

---

Sous réserve des lois applicables au Québec, le présent règlement régit tous les aspects du concours « Qui veut devenir un professionnel » et lie les parties, soit l'Ordre des CPA du Québec et ses regroupements régionaux (ci-après « Ordre ») et les participants au concours.

### 1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule du 12 septembre 2016 au 3 mars 2017 (23 h 59, heure de l'Est).

### 2. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer, il faut visiter la page Web du concours au [www.cpaquebec.ca/cpa-secondaire](http://www.cpaquebec.ca/cpa-secondaire) pendant la période d'inscription au concours, répondre correctement à au moins trois des cinq questions et remplir le formulaire de participation.

L'inscription du participant est confirmée une fois le formulaire de participation complété et transmis. Les formulaires de participation doivent être soumis au plus tard le 3 mars 2017 (23 h 59, heure de l'Est).

Toute participation déposée après cette date n'est pas admissible et sera automatiquement écartée.

#### Fonctionnement de l'activité

Le participant doit répondre aux cinq questions du concours « Qui veut devenir un professionnel? » et remplir le formulaire de participation. Tous les participants ayant répondu minimalement à trois bonnes réponses sur cinq sont éligibles au tirage au sort.

Limite d'un seul formulaire par participant. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues.

Aucun achat n'est requis pour participer à ce concours.

L'Ordre n'assume aucune responsabilité en cas de perte, d'erreur, de fraude ou de retard d'acheminement du formulaire.

### 3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent être résidents du Québec et être inscrits, au cours de la session d'étude d'automne 2016 et d'hiver 2017, en 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> année du secondaire au sein d'un établissement scolaire situé au Québec.

Les enfants des membres du conseil d'administration des regroupements régionaux, les membres du personnel de l'Ordre et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ne sont pas admissibles au concours.

#### **4. DESCRIPTION DES PRIX**

Le prix remis est un iPad mini 4 d'une valeur de 500 \$.

#### **5. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX**

Chaque école secondaire est assignée à un regroupement régional de l'Ordre des CPA du Québec, selon le lieu de l'école secondaire.

Un prix sera remis par regroupement régional.

Il y a 12 regroupements régionaux. À noter qu'il n'y a pas de confirmation que des écoles secondaires sur le territoire des 12 regroupements participent au concours.

Un maximum de 12 prix sera donc remis, mais le nombre de prix remis peut être moindre selon le nombre de regroupements régionaux ayant des écoles secondaires qui participent au concours.

Les 12 regroupements régionaux sont les suivants :

- Abitibi-Témiscamingue
- Chaudière-Appalaches
- Est du Québec
- Estrie
- Lanaudière
- Laval – Laurentides
- Mauricie – Centre-du-Québec
- Montérégie
- Montréal
- Outaouais
- Québec
- Saguenay–Lac-Saint-Jean

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort le 10 mars 2017 (14 h, heure de l'Est) au 5, Place Ville Marie, bureau 800, Montréal (Québec) H3B 2G2, parmi toutes les inscriptions qui auront été reçues durant la période d'inscription au concours.

#### **6. MODE DE REMISE DES PRIX**

Les professeurs des élèves gagnants seront contactés par téléphone.

Les gagnants recevront leur prix en classe des mains d'un représentant du regroupement régional auquel l'école secondaire est assignée.

Le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours ou par son enseignant, et ceux-ci dégageront l'Ordre de toute responsabilité, notamment quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix.

#### **7. RÈGLES GÉNÉRALES**

Les gagnants doivent consentir à ce que l'Ordre valide leur inscription auprès de l'institution d'enseignement à laquelle ils ont déclarés appartenir.

Si, pour des raisons non liées aux personnes gagnantes, l'Ordre ne peut attribuer l'un des prix tel qu'il est décrit dans le présent règlement du Concours, celui-ci se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente.

Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être échangés contre une somme d'argent, ni vendus, ni transférés. Aucune substitution ne sera accordée.

Le refus d'accepter le prix libère l'Ordre de toute responsabilité et obligation envers les gagnants du prix. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

L'Ordre se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre et s'il y est autorisé par la Régie des alcools, des courses et des jeux. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

Les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions de l'Ordre qui en découlent quant à l'administration de ce concours. Les décisions de l'Ordre sont finales et sans appel.

L'Ordre et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

La version française du présent règlement est accessible sur le site Web du concours au [www.cpaquebec.ca/cpa-secondaire](http://www.cpaquebec.ca/cpa-secondaire).

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Les participants autorisent l'Ordre des CPA du Québec à utiliser leurs renseignements d'identité, afin de communiquer avec eux relativement à la profession de CPA.

La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement.

Note : le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.